



**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA
CIRCULATION DES VEHICULES A JALHAY LE 14 JUIN 2026
LORS DE LA BROCANTE ET DU MARCHÉ AUX FLEURS**

La Bourgmestre,

Vu le courrier en date du 27 février 2026 de Madame Muriel MULHEN (0498/695451) 5titemu374@gmail.com organisant une brocante à Jalhay le 14 juin 2026 à Jalhay et notamment ruelle Sotrez ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents;
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;
Vu les articles 119 et 134, 135 de la nouvelle loi communale;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2 ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;
Vu l' Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;
Vu l' Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique ;

ARRETE

Art. 1 : le dimanche 14 juin 2026 entre 04h00 et 20h00 :

- le chemin 49 (ruelle Sotrez entre la RR672 et le chemin des Monts) sera fermé à la circulation des véhicules excepté circulation locale. **Le stationnement y sera interdit** excepté exposants et organisateurs
Les organisateurs devront maintenir un passage de 4m de large pour les services de secours et permettre aux riverains d'accéder à leur propriété. Ces mêmes riverains devront être avertis de la manifestation.
Le chemin des Monts sera mis en sens unique (sens autorisé de Herbiester vers la Chenerie)

Art. 2: Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme à l' A.M. du 07/05/99. Cette signalisation sera déposée par le service des travaux **et mise en place et retirée à la fin de la manifestation par l'organisateur sous son entière responsabilité.**

Art.3: Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art. 4: Le présent arrêté sera transmis à :

A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers
A Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes
Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
A notre police locale.
Aux services du TEC Liège Verviers
Au service des Travaux
Aux organisateurs

Jalhay, le 26 mai 2026

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

